

### AVIS 2017-2018

N°avis	Objet	Avis des représentants du personnel voté au CHSCT du 06 février 2018	Réponse de l'administration
12	<b>Ecoles J. Jaurès et F. Buisson de Thouars</b>	<p>Concernant la direction des écoles fusionnées Jean Jaurès et F. Buisson et compte-tenu des conditions d'exercice difficiles (liste non-exhaustive) :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- 2 sites à gérer (organisation, entretien, livraisons...), géographiquement distincts et distants,</li> <li>- Une population scolaire supérieure à 250 élèves,</li> <li>- Une population scolaire à besoins particuliers (école référente pour les enfants du voyage, enfants allophones) pour lesquels il est nécessaire d'organiser des équipes éducatives, équipes de suivi de scolarité, rédaction de PPRE, PAP, PPS, très nombreux contacts avec les services d'accompagnement des familles,</li> <li>- Un nombre important d'inscriptions et radiations en cours d'année,</li> <li>- Une équipe pédagogique conséquente (enseignants dont 4 néo-titulaires + RASED + poste UPE2A + poste Enfants du Voyage + poste Elèves Allophones + 6 AVS/AESH),</li> <li>- ½ décharge de la charge d'enseignement au profit de la charge de direction.</li> </ul> <p>Les membres du CHSCTD79 recommande que le directeur soit totalement déchargé d'enseignement et que ce sujet soit instruit par le comité technique (article 48 du décret 82-453 du 28 mai 1982).</p>	<p>La situation de ces écoles a fait l'objet d'une attention particulière. Les modalités d'organisation relatives à la direction d'école seront examinées à l'issue des opérations de mouvement des personnels enseignants pour la rentrée 2018.</p>

N°avis	Objet	Avis des représentants du personnel voté au CHSCT du 06 février 2018	Réponse de l'administration
13	<b>Poste de direction lors de fusion d'école</b>	<p>La fusion d'écoles modifie les conditions de travail du poste de direction et de celui des enseignants.</p> <p>En effet, suite à une fusion, la charge de travail est fortement augmentée pour de nombreux motifs. Entre autres :</p> <p>Augmentation du nombre d'élèves par classe, scolarisation d'élèves à besoins particuliers plus importante, gestion de plusieurs sites parfois éloignés géographiquement, problèmes à gérer plus nombreux et de natures différentes regroupant souvent maternelle et élémentaire, modification des échanges de service et du décloisonnement, utilisation des locaux communs, du matériel, etc.</p> <p>Ce qui a été répondu par l'Administration précédemment (cf. avis n°4), montre à l'évidence que la fusion d'école appartient bien au champ de décision de l'Education Nationale :</p> <p>« Quand la fusion d'école implique la suppression d'un emploi de Directeur, la décision est prise en concertation entre le Directeur académique et la municipalité ».</p> <p>« Les modalités d'organisation sont édictées par l'équipe pédagogique en lien avec l'IEN ».</p> <p>Par conséquent, les membres du CHSCTD 79 préconisent qu'une information soit effectuée préalablement en direction du CHSCTD79 sur les nouvelles conditions de travail du poste de direction et des enseignants lors des projets de fusions d'école.</p>	<p>Tout enseignant à vocation à exercer dans une école maternelle, élémentaire ou primaire. La fusion est une opération administrative soumise au conseil d'école, le projet d'école en prévoit les modalités pédagogiques de mise en œuvre. Elle fait l'objet d'un accompagnement des enseignants par les corps d'inspection et les conseillers pédagogiques.</p>

N°avis	Objet	Avis des représentants du personnel voté au CHSCT du 06 février 2018	Réponse de l'administration
14	Préconisations des enquêtes	<p>Les membres du CHSCTD79 demandent que l'employeur mette en œuvre les mesures de prévention, réalise le suivi et évalue les résultats obtenus, puis qu'il en rende compte au CHSCTD79.</p> <p>Les membres du CHSCTD79 demandent que les préconisations des enquêtes réalisées par le CHSCTD79, après avoir été présentées, soient communiquées systématiquement et directement à tous les personnels des établissements concernés.</p>	<p>L'administration accompagne la mise en œuvre des enquêtes administratives décidées par le CHSCT. Elle s'assure que les préconisations émises par ce dernier soient portées par la direction de l'établissement aux personnels. L'administration s'attache à créer les conditions d'un suivi autant que de besoin.</p>

N°avis	Objet	Avis des représentants du personnel voté au CHSCT du 06 février 2018	Réponse de l'administration
15	<b>Poste de détaché auprès du Centre Hospitalier Nord Deux Sèvres (CHNDS) pour les unités d'enseignement de Thouars et de Bressuire</b>	<p>Les élèves pris en charge par ce poste d'enseignement présentent des troubles du comportement, ils n'ont pas acquis suffisamment d'autonomie, de capacités langagières. Les altercations verbales et physiques sont régulièrement présentes, les élèves ont des crises violentes. Les conditions de travail de l'enseignant et de l'AESH sont donc particulièrement difficiles nerveusement et physiquement.</p> <p>Actuellement, l'enseignant n'a pas de temps de repos et d'échanges sur les difficultés rencontrées entre le service du matin à Thouars et celui de l'après-midi à Bressuire. Une grande partie de la pause méridienne est consacrée au déplacement en voiture qui est accidentogène, la fatigue et le stress engendrés par les situations vécues sont encore présentes.</p> <p>Les membres du CHSCTD79 préconisent que le poste détaché auprès du CHNDS soit scindé en deux demi-postes.</p> <p>Les membres du CHSCTD79 préconisent que les personnels nommés aient les compétences requises et la connaissance de la spécificité de ces postes.</p>	<p>Le poste d'enseignement spécialisé en charge de l'UEE du CHNDS a fait l'objet d'une étude avec les corps d'inspection. Il doit permettre de répondre aux obligations faites par la loi de 2005 sur l'inclusion scolaire. Son organisation et son implantation seront étudiées lors de la seconde phase de la carte scolaire.</p>

N°avis	Objet	Avis des représentants du personnel voté au CHSCT du 06 février 2018	Réponse de l'administration
16	Ecole de la Foye Monjault	Compte tenu de la situation actuelle (deux personnels en arrêt maladie) et de la solution provisoire apportée par l'administration (un personnel déplacé), les membres du CHSCTD79 demandent que toutes les décisions prises par l'employeur favorisent un climat scolaire apaisé pour la rentrée scolaire 2018 en s'appuyant sur les préconisations de l'enquête réalisée en décembre 2017.	La situation de cette école a fait l'objet d'une enquête diligentée par le CHSCT dont l'administration a pris connaissance. Sa mission est de créer les meilleures conditions possible de fonctionnement de l'école. Elle en assure la mise en œuvre, le suivi et l'accompagnement en prenant en compte les situations particulièrement signalées, dans l'intérêt des élèves et des enseignants.

N°avis	Objet	Avis des représentants du personnel voté au CHSCT du 06 février 2018	Réponse de l'administration
17	Collège Pierre et Marie Curie	Suite aux saisines de plusieurs personnels et d'un accident de travail pour un personnel, les membres du CHSCTD79 demandent que toutes les décisions prises par l'employeur concernant les situations liées aux relations de travail, à l'organisation du travail et à l'environnement de travail, favorisent un climat scolaire apaisé pour la rentrée scolaire 2018 en s'appuyant sur les préconisations de l'enquête réalisée en fin juin 2017.	Les préconisations émises par le CHSCT ont été communiquées par l'administration à la chef d'établissement, aux fins d'en assurer la publicité et de conduire les démarches nécessaires au rétablissement d'un climat propice aux apprentissages et au bien-être de tous les personnels.

N°avis	Objet	Avis des représentants du personnel voté au CHSCT du 06 février 2018	Réponse de l'administration
18	<b>Information sur le CHSCT et sur les registres RSST et DGI</b>	Les représentants du personnel au CHSCTD79 demandent qu'une information sur l'existence et le rôle du CHSCT et des registres RSST et DGI soit délivrée aux personnels par les chefs de service, ceux-ci bénéficiant d'une information initiale et continue (périodicité annuelle au moins), lors des journées de pré-rentrée (personnels enseignants) ou lors de la première réunion sur la période de rentrée (autres personnels).	En application de la politique académique en la matière, le département est engagé dans la mise à disposition de tous les personnels des outils et des démarches visant à mieux garantir la sécurité au travail, ainsi qu'à prévenir les risques psychosociaux. Le conseiller et les assistants de prévention sont particulièrement engagés dans cette mission auprès des établissements et de leurs personnels.

N°avis	Objet	Avis des représentants du personnel voté au CHSCT du 06 février 2018	Réponse de l'administration
19	Ecole de Magné	Suite à l'enquête et à l'absence de communication des suivis, les membres du CHSCTD79 demandent que toutes les décisions prises par l'employeur favorisent de meilleures conditions de travail pour les personnels en s'appuyant sur les préconisations de l'enquête réalisée en juin 2017.	La situation de cette école a fait l'objet d'une enquête du CHSCT et, par ailleurs, d'une enquête diligentée par l'administration. Leurs conclusions ont été portées à la connaissance des enseignants. Leur suivi est assuré par les corps d'inspection.

N°avis	Objet	Avis des représentants du personnel voté au CHSCT du 06 février 2018	Réponse de l'administration
20	Transmission des informations RSST	<p>En fonction de l'article 60 du décret 82-453 du 28 mai 1982, dans le cadre de ses missions de prévention, à chacune de ses réunions, les membres du CHSCTD79 demandent qu'il soit examiné les inscriptions consignées sur les registres de santé et sécurité, en discuter et être informé par l'administration des suites qui ont été réservées à chacun des problèmes soulevés par ces inscriptions.</p>	<p>Le RSST est un outil visant à mieux garantir la santé et la sécurité au travail des agents sur leur lieu d'exercice. Son déploiement au plus près du terrain nécessite que les problématiques signalées soient prises en compte et prioritairement traitées par l'ensemble des acteurs de proximité concourant à leur résolution.</p> <p>Les problématiques plus générales ou génériques peuvent faire l'objet de démarches plus globales, au moyen de plan d'action et d'axes de travail, déclinés sur le territoire départemental et arrêtés par le CHSCT.</p>

N°avis	Objet	Avis des représentants du personnel voté au CHSCT du 06 février 2018	Réponse de l'administration
21	Entretien avec un supérieur hiérarchique	<p>Selon l'article 2 du décret 82-453 du 28 mai 1982, l'employeur est chargé d'assurer la sécurité et de protéger la santé des agents placé sous son autorité.</p> <p>Si un entretien, qui fait suite à une convocation, n'est jamais un moment facile pour l'agent, l'entretien doit se faire dans un climat serein et apaisé. Hormis pour un entretien préalable à une sanction, aucun texte ne mentionne de délais réglementaires entre la date de l'envoi de la convocation et la date de l'entretien.</p> <p>Les membres du CHSCTD79 demandent qu'un délai raisonnable soit respecté, permettant à l'agent convoqué de préparer cet entretien dans les meilleures conditions possibles.</p> <p>Les membres du CHSCTD79 estiment que l'agent doit être en mesure de se faire accompagner quelle que soit la nature de la convocation. Les membres du CHSCTD79 souhaiteraient que cette possibilité soit mentionnée dans chaque courrier destiné à convoquer un agent.</p> <p>Les membres du CHSCTD79 demandent qu'un supérieur hiérarchique, lors d'un entretien, ne porte pas atteinte à la sécurité et à la santé d'un agent.</p>	<p>L'administration peut, si elle le souhaite, rencontrer un agent placé sous son autorité. Elle s'attache à créer les conditions d'un échange constructif et serein dont l'objet est de garantir les droits et les obligations de chacun. L'entretien a pour objet de dégager des pistes de solutions partagées. Il est systématiquement porté à sa connaissance que l'agent peut, s'il le souhaite, être accompagné.</p>